

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 19 MAI 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS :**

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame FALCON, Monsieur de BOISSIEU, Madame PETIT, Monsieur BRESSON, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame PARIS, Madame SONNERY, Monsieur BLANC, Monsieur TENAND, Monsieur RICHER, Monsieur BROYER, Madame KREUTER CHADENAS, Madame BOULIN-BARDET, Madame ELEGBEDE, Monsieur ENTEMEYER, Madame BARBISIO, Monsieur DEROUBAIX, Madame SPAHIU, Monsieur BERNE, Monsieur CHRISTIN, Madame PELISSIER, Monsieur ABBES, Madame QUELIN, Madame BOUILLET, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :**

Madame SEYTIER à Monsieur FABRE  
Madame ARBORE à Madame FALCON  
Madame JACQUET-FRANCILLON à Monsieur GUEUR  
Monsieur PITTO à Madame QUELIN

**EXCUSÉE :**

Madame BRISSEZ

Le quorum est atteint.

\_\_\_\_\_  
Madame BOULIN-BARDET est désignée secrétaire de séance

**2026.04.12 LIEUDIT « EN MARTEL » : CESSION DE TERRAIN**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)  
Nomenclature : 3.2.1 Cessions immobilières

Mme Véronique LAMY MARTINEZ a noué des contacts avec la Commune pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section BE n° 1, sise lieudit « En Martel », d'une surface de 700 m<sup>2</sup>, en zone N du Plan Local d'Urbanisme, à proximité immédiate de sa propriété.

Faisant suite aux pourparlers, la Commune a recueilli une promesse d'acquisition établie sur la base de l'estimation de France Domaines, à savoir la somme de quatre mille cinq cents euros (4 500 €).

Les frais se rapportant à la régularisation de l'acte de vente seront pris en charge par l'acquéreur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction.

La Commission Municipale **Aménagement urbain, techniques et projets structurants**, lors de sa séance en date du **05 mai 2026** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, DÉCIDE :

1. **DE CÉDER** à Mme Véronique LAMY MARTINEZ la parcelle cadastrée section BE n° 1 sise lieudit « En Martel », moyennant la somme de quatre mille cinq cents euros (4 500 €), conformément à l'estimation de France Domaines ;
2. **DE PRENDRE ACTE** que les frais se rapportant à la régularisation de l'acte de vente seront pris en charge par l'acquéreur ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 21 MAI 2026

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Madame Christine BOULIN-BARDET  
Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20260521-DEL 2026\_04\_12-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2026  
Date de réception préfecture : 21/05/2026

